



RÉNOVATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX À BASSE CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET BIOSOURCÉS

AIDES AUX PROJETS 2026

CONDITIONS DÉTAILLÉES



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

SOMMAIRE

PREAMBULE : A RETENIR POUR 2026.....	3
MODALITÉS 2026	4
1. Contexte.....	4
2. Objectifs	4
3. Bénéficiaires.....	4
4. Opérations éligibles	5
5. Sélection des projets.....	6
6. Modalités d'accompagnement	7
7. Démarche de certification	9
8. Valorisation des projets lauréats	10
9. Informations pratiques	10
10. Modalités de versement de l'aide	11
11. Renseignements techniques et administratifs	11
ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES TECHNIQUE	12
1. Consommation d'énergie	12
2. Émissions de gaz à effet de serre.....	13
3. Confort d'été.....	13
4. Isolation.....	13
5. Chauffage et énergies renouvelables	14
6. Eau chaude sanitaire et énergies renouvelables	15
7. Perméabilité à l'air du bâtiment	15
8. Ventilation.....	16
9. Mise en œuvre de matériaux biosourcés	16
10. Bâti et environnement.....	17
11. Commissionnement et Suivi des consommations.....	18
ANNEXE 2 : LISTE DES PIÈCES À FOURNIR AU DOSSIER NUMÉRIQUE.....	20
ANNEXE 3 : ATTESTATION ECO-CONDITIONS EAU & DÉCHETS	22

Renseignements techniques et administratifs via l'adresse :
effilogis@bourgognefranchecomte.fr ou auprès de :



Départements 25, 39, 70, 90

Laurent BAGUE

03 81 61 61 96

laurent.bague@bourgognefranchecomte.fr

Départements 21, 58, 71, 89

Mélissa TOURNERIE

03 81 61 55 03

melissa.tournerie@bourgognefranchecomte.fr

PREAMBULE : A RETENIR POUR 2026

Les conditions 2026 reprennent l'essentiel des conditions 2025. L'éligibilité de certains bénéficiaires est redéfinie (cf. 3. ci-dessous) et les conditions techniques sont ajustées sur certains points.

Vous trouverez ci-dessous un résumé :

Conditions générales et financières

- Les modalités financières reprennent les plafonds d'aide et bonus d'aides 2025.
- Les bâtiment mixtes communaux éligibles bénéficient d'une seule subvention composée d'une partie forfaitaire pour les logements et une partie forfaitaire pour le tertiaire.

Conditions techniques (détail en annexe 1)

- La différenciation avec le label BBC Effinergie rénovation est maintenue, avec pour mémoire :

Critère	Conditions Effilogis 2026	Règles du label BBC Effinergie rénovation 2024
Niveau énergétique	Fourniture calcul 3CL Objectif de classe A ou B, avec possibilité de dérogation Fourniture calcul ThCEex Obligation du respect du critère BBC 2009	Classe A ou B selon calcul 3CL
Emission de CO ₂ en exploitation	Classe A ou B, avec possibilité de dérogation	Classe A ou B
Niveau Ubat	Pas de contrainte	Ubat ≤ Ubatbase
Perméabilité à l'air du bâtiment	Mesure en fin de chantier avec mise à jour de l'étude thermique (objectif Q4 ≤ 1,2 m ³ /h.m ² recommandé)	Q4 ≤ 1,2 m ³ /h.m ²
Classe d'étanchéité des réseaux de ventilation	Mesure en fin de chantier si ventilation double-flux	A

- Les conditions sur le **confort d'été** sont complétées (cf. p14).
- Les attendus sur le **Commissionnement** et le **suivi des consommations** sont simplifiés (cf. p19).
- La justification des **éco-conditions** sur l'Eau et les **Déchets de chantier** est simplifiée via une attestation (cf. annexe 3).

1. Contexte

Pour relever le double défi d'une Région à Energie Positive (REPOS) et de la précarité énergétique, il est nécessaire de rénover les bâtiments existants qui sont de gros consommateurs d'énergie, notamment pour les ménages aux revenus modestes.

Le parc de logements résidentiels présente en effet un enjeu majeur. Sur les départements de Bourgogne -Franche-Comté, la consommation moyenne des logements est de 215 kWh/m².an pour les besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire (soit environ 2 500 litres de fuel pour un logement de 100 m² habitables). Le potentiel d'économies est important. Si ces logements sont rénovés selon les critères de la basse consommation énergétique (BBC), leur consommation peut être divisée par 2 à 4 (soit moins de 1000 litres de fuel par an pour un logement de 100 m² habitables).

Depuis 2016, plus de 18 000 logements sociaux ont été réhabilités au standard BBC grâce aux dispositifs d'aides régionaux, dont le programme Effilogis inscrit dans la feuille de route Transition énergétique portée par la Région.

2. Objectifs

a. Performance énergétique

L'aide a pour objectif de promouvoir l'efficacité énergétique dans le logement social.

Elle vise à soutenir les opérations de rénovation dont le **niveau de performance énergétique est a minima BBC rénovation**.

b. Qualité Environnementale du Bâtiment (QEB)

Au-delà de la performance énergétique, l'aide poursuit des objectifs sur les aspects suivants :

la qualité de la
**conception
architecturale**

le confort des usagers
(étanchéité à l'air,
ventilation et qualité de
l'air intérieur,
production de chaleur)

la mise en œuvre de
matériaux biosourcés,
avec des **bonus d'aide**

la mise en œuvre
d'**énergies
renouvelables**

**l'approche
environnementale**
(biodiversité,
prévention et réemploi
des déchets du BTP)

Les détails techniques sont décrits en annexe 1.

c. Compétences des professionnels

L'aide contribue également à développer les compétences des professionnels, en accompagnant le marché des bâtiments à haute efficacité énergétique, en cohérence avec les actions proposées par le Pôle énergie Bourgogne-Franche-Comté.

3. Bénéficiaires

Sont éligibles, les **maîtres d'ouvrage publics** (offices publics de l'habitat (OPH), centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS, CIAS), communes) **ou privés** (sociétés coopératives d'HLM, entreprises sociales de l'habitat (ESH), sociétés d'économie mixte (SEM), sociétés publiques locales (SPL), Etablissements publics fonciers locaux (EPFL), SCI, personnes physiques proposant des logements conventionnés en Bourgogne-Franche-Comté.

Les porteurs de projets de résidences sociales et foyers de jeunes travailleurs sont également éligibles.

Ne sont pas éligibles :

- Les copropriétés de logements (syndics, syndicats, copropriétaires),
- Les porteurs de projets du secteur médico-social (EHPAD, Handicap),
- Les porteurs de projets de centres d'hébergement sociaux et d'urgence (Maisons d'enfants à caractère social, Centres d'hébergement pour femmes victimes de violence, Centres et foyers d'hébergement).

4. Opérations éligibles

L'aide est réservée aux projets de rénovation de **logements sociaux** implantés en Bourgogne-Franche-Comté dont l'objectif est l'atteinte d'une performance énergétique de niveau **BBC en rénovation a minima**.

Les logements devront être **conventionnés**.

Pour le **cas particulier des logements communaux**, les loyers devront être **conventionnés ou plafonnés** si le conventionnement avec l'État n'est pas possible, avec un montant correspondant au maximum au loyer HLM (PLUS), justifié par une attestation sur l'honneur. Les plafonds sont détaillés sur le site ministériel : <http://www.financement-logement-social.logement.gouv.fr/conventionnement-apl-et-loyers-r382.html>
Les logements devront être occupés à la date de dépôt de la demande ou vacants depuis moins de 12 mois. Les logements vacants (depuis plus de 12 mois) et les créations de logements (changement d'usage) ne sont pas éligibles.

Les **niveaux de performance énergétique** et les **conditions techniques détaillées** sont précisés en **annexe 1**.

Les projets présentés devront **comporter obligatoirement une maîtrise d'œuvre** (interne possible, si qualification).

Pour les **projets de 10 logements et plus**, seules sont éligibles les opérations qui comportent une **prestation de maîtrise d'œuvre avec un architecte**.

Les dossiers peuvent être déposés en phase « **ÉTUDES** » et/ou en phase « **TRAVAUX** », mais ils doivent faire l'objet de **demandes distinctes** et adaptées à chaque phase pour bénéficier des deux aides. Ils **ne peuvent pas être déposés simultanément dans les deux phases**.

Pour déposer un projet en phase « ÉTUDES »

- Un **programme** définissant le niveau de performance énergétique attendu et la proposition du **contrat de maîtrise d'œuvre** devront être présentés.
- Le **dépôt de la demande peut intervenir dès le recrutement de l'équipe de maîtrise d'œuvre et au plus tard avant la validation de l'Avant Projet Définitif (APD)**.
- L'**instruction technique se fera sur la base des études d'Avant-Projet Sommaire (APS)**. Elles devront être fournies dès que disponibles.

NB : Les audits énergétiques peuvent également être accompagnés, mais ils font l'objet d'une demande d'aide spécifique.

Pour déposer un projet en phase « TRAVAUX »

Le **contrat de maîtrise d'œuvre** et le **Dossier de Consultation des Entreprises (CCTP et DPGF)**, ainsi que l'ensemble des **pièces justifiant du niveau de performance énergétique visé** devront être présentés. Pour être éligibles, les travaux ne doivent pas avoir été engagés au moment du dépôt de la demande.

Les **modalités d'aide** et les **conditions techniques applicables aux projets** sont celles de l'année de dépôt d'une demande complète.

Ainsi, les **modalités et conditions 2026 s'appliquent à toutes les demandes complètes déposées en phase « TRAVAUX » en 2026, y compris celles ayant fait l'objet d'un dépôt antérieur à 2026 en phase « ÉTUDES »**.

Cas particulier des opérations menées en conception–réalisation :

Le respect des conditions techniques effilogis doit être rendu contractuel dans le marché du concepteur-réalisateur, en les annexant au programme de l'opération. Les conditions techniques applicables sont celles correspondant à l'année de la contractualisation du marché de conception-réalisation. Les modalités d'aide financière qui s'appliquent restent celles de l'année de dépôt de la demande complète.

Les demandes en phase « **ÉTUDES** » sont à formuler au lancement du projet, dès que **le programme détaillé** du marché est disponible (programme qui intègre les aspects techniques de la réalisation). Des précisions sur les honoraires prévisionnels détaillés par missions seront fournies ultérieurement pour le calcul de l'aide.

Les demandes en phase « **TRAVAUX** » sont à formuler en fin de conception, sur la base des **descriptifs et quantitatifs** associés à chaque lot.

Les opérations menées via **des marchés globaux de performance énergétique avec paiement différé (MGPE-PD)** sont éligibles, mais seules les dépenses payées par le maître d'ouvrage sur la durée de la convention d'aide seront retenues pour le versement du solde de la subvention.

5. Sélection des projets

a. Critères de sélection

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

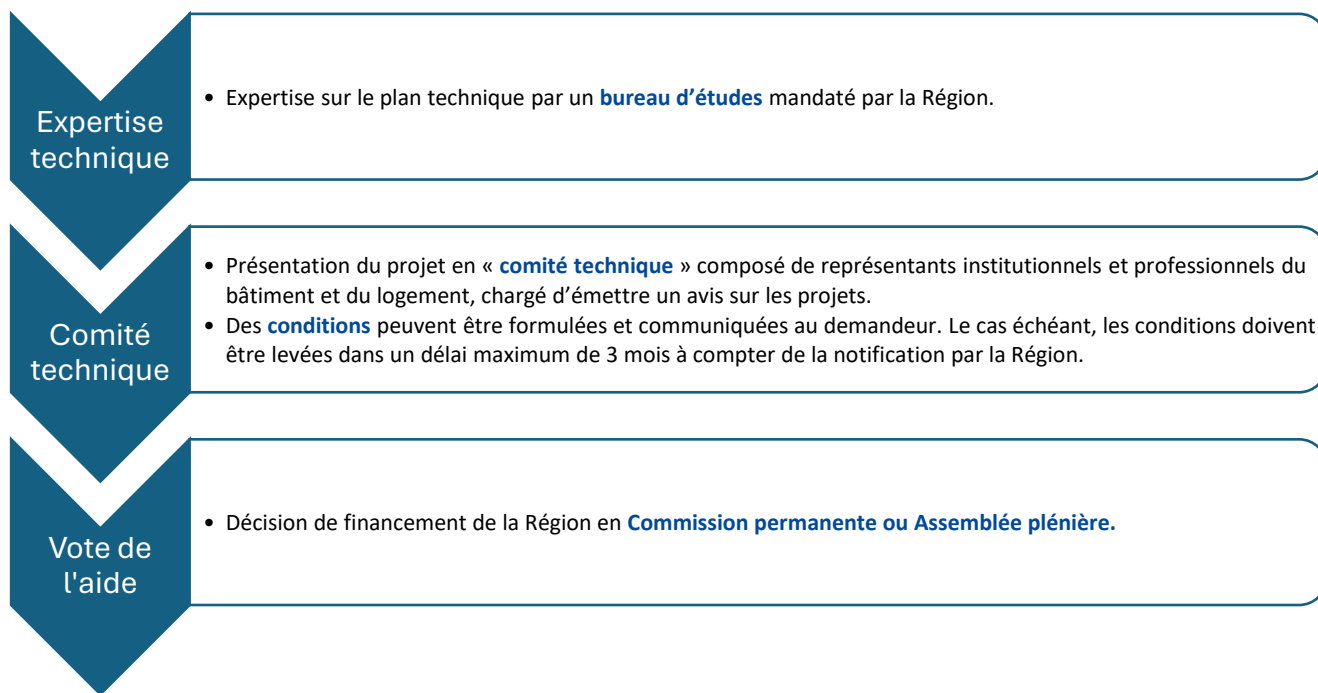
- Intérêt sur le plan énergétique (niveau de performance, diminution de consommation par rapport à l'état initial, maîtrise globale des consommations d'énergie) ;
- Intérêt en matière de mise en œuvre de matériaux biosourcés ;
- Intérêt du projet sur le plan technique (traitement de l'enveloppe du bâtiment, caractéristiques et cohérence des choix techniques, reproductibilité, qualité d'usage et maintien des performances dans le temps) ;
- Intérêt du projet sur le plan financier (pertinence économique, critères sociaux, coût global) ;
- Intérêt en matière de développement durable régional (qualité architecturale, énergies renouvelables, urbanisme, environnement, mobilité).

Une priorité sera donnée aux projets qui répondront aux aspects suivants :

- Diminution importante de la consommation ;
- Forte mise en œuvre de matériaux biosourcés ;
- Approche environnementale exemplaire
- Optimisation de la qualité de l'air intérieur (ventilation efficace et performante telle que double flux à haute efficacité avec contrat annuel d'entretien et de maintenance, choix des matériaux, du mobilier et revêtements ainsi que leur entretien, mesure des polluants...).

Le dossier de demande pourra comporter tout argumentaire ou document jugé utile, valorisant la démarche du maître d'ouvrage et de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

b. Étapes de traitement d'un dossier



6. Modalités d'accompagnement

a. Accompagnement financier

Les dépenses antérieures au dépôt d'une demande d'aide complète ne seront pas retenues.

Aides aux « ÉTUDES »

Subvention d'un montant de **30 % du coût des études de conception** de maîtrise d'œuvre et/ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage (coût des phases amont du projet : « esquisse » à « exécution » / « visa »), aide plafonnée à **30 000 €**.

Les aides à la conception comprennent notamment les études de maîtrise d'œuvre, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, les études thermiques réglementaires, les études de structure, les simulations thermiques dynamiques, les tests d'infiltrométrie avant travaux, les études acoustiques, les études de faisabilité d'installations photovoltaïques, les études d'ingénierie écologique, les études de prévention et réemploi des déchets du BTP.

Aides aux « TRAVAUX »

Le montant de la subvention dépend du nombre de logements selon les paliers suivants :

Logements collectifs	Niveau BBC
1 à 10 logements	4 000 € par logement
Du 11 ^{ème} au 50 ^{ème} logement	2 000 € par logement
À partir du 51 ^{ème} logement	1 000 € par logement
Plafond d'aide	150 000 € par bâtiment

Bonification de l'aide :

Le montant d'aide peut être bonifié sur des aspects particuliers : mise en œuvre de matériaux biosourcés, énergies renouvelables, environnement (voir les détails techniques en annexe 1).

Aspect	Mise en œuvre particulière	Montant de la bonification
Matériaux biosourcés	Menuiseries extérieures en bois ou bois-aluminium	2 000 € par logement , plafonné à 50 000 € par bâtiment
	Isolation du plancher haut et des murs (extérieure ou intérieure) en matériaux biosourcés	2 000 € par logement , plafonné à 50 000 € par bâtiment
Energies renouvelables	Installation solaire thermique	1 000 € par logement , plafonné à 50 000 € par bâtiment
	Installation géothermique de surface	1 000 € par logement , plafonné à 50 000 € par bâtiment
Environnement	Démarche exemplaire en matière de biodiversité	1 000 € par logement , plafonné à 10 000 € par bâtiment (50 000 € en cas de toiture végétalisée)
	Démarche exemplaire de prévention et réemploi des déchets du BTP	1 000 € par logement , plafonné à 50 000 € par bâtiment

Cas particulier des projets communaux à usage mixte : logements et tertiaires

Les bâtiments à usage mixte (usage tertiaire et résidentiel dont la **part résidentielle est principale** avec plus de 50 % de la surface rénovée) sont éligibles. La subvention sur les logements est complétée par un montant forfaitaire selon la surface utile de la partie tertiaire : **25 000 € de 50 à 100 m², 50 000 € au-delà de 100 m².**

Cumul des aides



L'aide n'est pas cumulable avec d'autres aides de la Région Bourgogne-Franche-Comté sur le même bâtiment/projet.

L'aide peut être cumulée avec des aides issues d'autres collectivités territoriales, de l'État et de l'Europe (FEDER). Si le cumul prévisionnel des aides publiques est supérieur, en équivalent subvention, à 80 % de l'assiette HT de l'aide, la Région pourra moduler son aide ou la refuser.

Les dossiers retenus seront financés à concurrence du budget voté annuellement par l'Assemblée régionale.

b. Accompagnement technique

En complément des aides financières, la Région Bourgogne-Franche-Comté a mis en place une **assistance technique par un expert**, sur demande des maîtres d'ouvrages ou sur décision de la Région.

NB : L'intervention de l'expert est un accompagnement complémentaire pour conforter le maître d'ouvrage dans sa démarche. Elle ne se substitue en aucun cas à l'équipe de maîtrise d'œuvre et ne saurait remplacer une mission d'assistance confiée à un prestataire extérieur.

Assistance et conseils phase « ÉTUDES »

Le porteur de projet et/ou l'équipe de maîtrise d'œuvre aura la possibilité de solliciter la Région sur l'intervention d'un expert pour :

- Participer à des réunions de validation des différentes phases du projet ;
- Évaluer la cohérence d'ensemble du projet, notamment sur les aspects techniques (procédé constructif, étanchéité à l'air, détails constructifs...) ;
- Analyser les études thermiques et/ou des simulations thermiques dynamiques.

Assistance et conseils avant travaux

Le porteur de projet et/ou l'équipe de maîtrise d'œuvre aura la possibilité de solliciter la Région sur l'intervention d'un expert pour :

- Étudier la cohérence du Dossier de Consultation des Entreprises et des marchés des travaux ;
- S'assurer de la conformité des prescriptions entre l'étude thermique et les marchés de travaux.

Assistance en cours de chantier

Le porteur de projet et/ou l'équipe de maîtrise d'œuvre aura la possibilité de solliciter la Région pour le suivi de la réalisation et de la bonne mise en œuvre des matériaux et des produits associés, selon des visites de chantier planifiées par échantillonnage.

Audits post-travaux

Le porteur de projet aura la possibilité de solliciter la Région pour une analyse du fonctionnement du bâti et des installations, afin d'apporter des conseils et d'envisager des potentielles pistes d'amélioration.

7. Démarche de certification

La certification du projet est avant tout une démarche volontaire du maître d'ouvrage. **Elle est recommandée** pour développer une approche qualitative des opérations de rénovation, **mais n'est pas exigée**.

Projets en phase « ÉTUDES »

Il est recommandé de prendre contact avec un certificateur pour anticiper les exigences de la démarche.

Projets en phase « TRAVAUX »

L'obtention de la certification BBC-Effinergie Rénovation permet de valider le niveau de performance atteint par le projet. A défaut, le maître d'ouvrage devra produire les pièces techniques permettant de contrôler la conformité avec le niveau attendu (étude thermique finale conforme aux travaux et au test d'étanchéité à l'air).

Coordonnées des organismes certificateurs :

	Structure	Contact	Coordonnées	Site Internet
Rénovation de logements collectifs	Cerqual	Emmanuel PEILLEX	Tél. 04 78 14 02 13 mail : e.peillex@cerqual.fr	www.cerqual.fr
	Promotelec	Nicolas BAZOT	Tél. 05 34 36 80 00 mail : contactlabel@promotelec-services.com	www.promotelec.com

8. Valorisation des projets lauréats

Les opérations sélectionnées pourront faire l'objet d'une communication spécifique, en lien avec le programme effilogis :

- **Valorisation des projets et des acteurs, notamment via un référencement sur le site Internet régional www.effilogis.fr;**
- **Valorisation des projets au niveau national par l'intermédiaire du collectif « Effinergie » (www.effinergie.org) et de l'Observatoire national BBC ;**
- **Réalisation d'études de cas et de photothèques menées par la Région.**

9. Informations pratiques

a. Calendrier

Les dossiers peuvent être présentés tout au long de l'année. Un dépôt au plus tôt est recommandé.
Les décisions sont prises selon les sessions et les dates mentionnées ci-après.

	Sessions 2026		
Date limite de dépôt des dossiers	3 avril 2026	2 septembre 2026	31 décembre 2026
Décision de financement	septembre 2026	novembre 2026	1 ^{er} semestre 2027

Tout dossier incomplet au 31 décembre 2026 ne sera pas étudié selon les critères 2026 (le cachet de la Poste faisant foi).

b. Déroulement de la sélection

Les demandes sont expertisées sur le plan technique par un bureau d'études mandaté par la Région. Elles sont soumises à un comité composé de représentants institutionnels et professionnels du bâtiment et du logement, chargé d'émettre un avis sur les projets.

Les décisions de financement sont prises en Commission permanente ou en Assemblée plénière du Conseil régional.

c. Dossier de demande d'aide

Les dossiers sont dématérialisés. Ils doivent être renseignés sur la plateforme web Effilogis à l'adresse : <http://monprojet.effilogis.fr>.

Si vous n'avez pas encore de compte pour vous connecter, vous pouvez en faire la demande via l'adresse : effilogis@bourgognefranche-comte.fr ou auprès des instructeurs de la Région.

Un **mode d'emploi** de l'utilisation de la plateforme <https://monprojet.effilogis.fr> **vous sera envoyé** pour vous guider.

Par ailleurs, un **courrier postal** de demande signé doit être adressé à :

Monsieur le Président
Région Bourgogne-Franche-Comté – Direction de la Transition énergétique
Service Efficacité énergétique & bâtiment
4 square Castan - CS51857
25031 Besançon cedex

La Région **accuse réception de toute demande complétée** qui lui est adressée.



À partir du moment où la Région accuse réception du dossier complet, seules les factures dont les dates d'émission sont postérieures à la date de dépôt de la demande complète (date de réception de la Région) seront prises en compte pour le versement de l'aide.

10. Modalités de versement de l'aide

a. Projets en phase « ÉTUDES »

Les aides financières seront versées sur fourniture de justificatifs de dépenses et d'études, faisant apparaître les factures d'honoraires détaillées par missions.

b. Projets en phase « TRAVAUX »

Avance

Une avance de 30 % à signature de la convention peut être versée sur demande du bénéficiaire qui devra justifier l'engagement de l'opération.

Solde

Le solde est versé après validation du niveau énergétique, sur demande du maître d'ouvrage et sur présentation des **pièces justificatives décrites dans les conventions**, déposées par le maître d'ouvrage sur la plateforme **effilogis** :

- **Bilan financier de l'opération** signé de la personne compétente,
- **Justificatifs de dépenses** : relevé certifié conforme détaillé des factures acquittées visé de la personne compétente ou état détaillé des mandats visé du comptable public pour les collectivités territoriales et leurs groupements qui devra mentionner la date et la référence de la facture, l'objet, le montant HT et TTC, la date et le mode de règlement (n° chèque, virement, mandat),
- Justificatifs de résultat énergétique, avec identification des dépenses par lots de travaux, via des DGD ou équivalents,
- **Relevé d'identité bancaire** (avec cachet de la commune pour les communes),
- **Justification du respect des obligations en matière de communication**. En l'absence de transmission de cette pièce, le montant total de l'aide à verser sera proratisé à hauteur de 20 %,
- **Attestation sur le respect des critères d'éco-conditionnalité eau et déchets, avec quantification des déchets**. En cas de non-respect des critères ou en l'absence de transmission de cette pièce, le montant total de l'aide à verser sera proratisé à hauteur de 20 %,
- Pour les bâtiments à usage mixte, convention sur les logements ou attestation sur les loyers.

A réception de ces pièces, un **contrôle technique** est mandaté par la Région Bourgogne-Franche-Comté pour vérifier le niveau de performance atteint (conformité des études thermiques avec les travaux réalisés et avec l'étanchéité à l'air du bâtiment mesurée en fin de chantier).

Si besoin, un contrôle sur place peut être nécessaire.

Dès lors que le contrôle valide le niveau énergétique du projet, les exigences relatives aux éco-conditions eau et déchets et à la communication, le dossier est présenté au paiement.

11. Renseignements techniques et administratifs

Informations via l'adresse : effilogis@bourgognefranchecomte.fr ou auprès de :



Départements 25, 39, 70, 90

Laurent BAGUE

03 81 61 61 96

laurent.bague@bourgognefranchecomte.fr

Départements 21, 58, 71, 89

Mélissa TOURNERIE

03 81 61 55 03

melissa.tournerie@bourgognefranchecomte.fr

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES TECHNIQUE

Les conditions techniques **effilogis** se fondent sur les règles du nouveau label « BBC rénovation résidentiel 2024 », ainsi que sur le référentiel Effinergie, sans en retenir l'ensemble des critères.

1. Consommation d'énergie

Conformément au label « BBC rénovation résidentiel 2024 » la consommation énergétique (Cep) sera calculée en kilowattheures d'énergie primaire **selon la méthode conventionnelle 3CL-DPE 2021** définie par l'arrêté du 31 mars 2021.

Les consommations énergétiques prises en compte sont les consommations liées au chauffage, à l'eau chaude sanitaire (ECS), aux auxiliaires de chauffage et de ventilation, à la climatisation et à l'éclairage, **sans déduction de la quantité d'énergie électrique photovoltaïque produite par les équipements installés à demeure.**

Le projet devra se situer en **classe A ou B de l'échelle de référence** issue du classement de la performance énergétique, niveau correspondant au label « BBC rénovation résidentiel 2024 ».

En parallèle, les consommations devront également être calculées conformément aux règles Th-C-E ex, en énergie primaire par m² de Surface Hors Œuvre Nette au sens de la réglementation thermique (SHON-RT) et par an (kWh_{ep}/m².an). **Les facteurs de conversion « énergie finale/énergie primaire » sont de 2,58 pour l'électricité et 1 pour les autres énergies, y compris le bois.**

Par ailleurs, **les lots de travaux réalisés** devront respecter les **niveaux de performances minima** suivants, sauf impossibilité technique justifiée :

- Toitures, combles, rampants, toitures terrasses : $R_{\text{paroi}} \geq 7,5 \text{ m}^2.\text{K/W}$
- Murs : $R_{\text{paroi}} \geq 4 \text{ m}^2.\text{K/W}$
- Plancher bas : $R_{\text{paroi}} \geq 3,5 \text{ m}^2.\text{K/W}$
- Fenêtres/portes : $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.\text{K}$, $U_d \leq 1,5 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et traitement des **embrasures** ($R_{\text{add}} \geq 0,5 \text{ m}^2.\text{K/W}$)

Niveau dérogatoire Rénovation BBC 2009

En cas de non-respect du niveau requis pour le label "BBC rénovation résidentiel 2024", l'opération de rénovation devra atteindre une consommation énergétique équivalente au niveau BBC rénovation version 2009, conforme aux plafonds suivants, la **production d'électricité renouvelable** éventuelle n'étant **pas comptabilisée dans le calcul Cep** :

Département	Cep (kWh _{ep} /m ² .an)		
	Altitude ≤ 400 m	Altitude [400 m - 800 m]	Altitude > 800 m
25, 39, 21, 71	96	104	112
70, 90, 89, 58	104	112	120

Cas particulier des bâtiments anciens

Les bâtiments à valeur patrimoniale peuvent présenter des difficultés d'intervention sur le plan de la performance énergétique. Les maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvres sont invités à prendre contact avec le CAUE et la Région qui pourra mandater l'expert technique pour une analyse au cas par cas.

Des ressources utiles sont également disponibles dans le guide édité par la DRAC et accessible via <https://www.ajena.org/nos-missions/etudes-et-expertise/adapter-le-bati-ancien/presentation-du-programme>

Cas particulier des rénovations de bâtiments communaux intégrant un zone tertiaire minoritaire

Pour les **zones consacrées aux activités tertiaires**, la consommation énergétique **Cep** calculée selon les règles Th-C-E ex doit répondre à l'exigence : **Cep ≤ C_{réf} – 40 %¹**, tout en respectant les garde-fous sur les lots de travaux cités précédemment pour les logements.

¹ Cref : Consommation conventionnelle de référence

2. Émissions de gaz à effet de serre

Conformément au label « BBC rénovation résidentiel 2024 », **un calcul des émissions de gaz à effet de serre devra être produit, selon les règles de l'arrêté du 31 mars 2021 (méthode conventionnelle 3CL-DPE 2021).**

Le projet devra se situer en classe A ou B de l'échelle de référence, sauf si le projet sollicite le « Niveau dérogatoire Rénovation BBC 2009 » décrit précédemment.

3. Confort d'été

Une attention particulière devra être apportée pour que le confort d'été ne soit pas dégradé par les travaux. De nombreux guides de bonnes pratiques sont disponibles pour atteindre cet objectif en privilégiant les solutions passives (ex. : <https://lab.cercle-promodul.inef4.org/tool/doc/52>).

Les baies exposées devront disposer de protections solaires extérieures.

En cas de recours à des protections solaires architecturales (par exemple casquettes), le dimensionnement de ces dernières devra être justifié afin de bloquer l'essentiel des rayonnements pouvant frapper la baie durant la période de mai à septembre.

Dans les situations où les protections solaires seules ne suffiraient pas à garantir le confort, ou en cas d'impossibilité technique localisée (ex. : sécurité incendie), des moyens complémentaires devront être envisagés pour assurer un confort d'été satisfaisant (brasseurs d'air, surventilation nocturne, limitation drastique du facteur solaire, végétation, etc...).

La climatisation n'est pas recommandée. Si elle se justifie, seules les climatisations avec contrôle à distance sont autorisées.

4. Isolation

Les projets présentés devront comporter une **intervention sur les parois opaques de l'enveloppe** (toitures, murs, plancher bas). Les projets portant uniquement sur les systèmes et les menuiseries sont exclus.

Les solutions d'isolation devront répondre aux exigences d'**étanchéité à l'air** (voir paragraphe 6 ci-après) et aux exigences sur la migration de l'**humidité dans les parois**.

Les caractéristiques thermiques des parois ou isolants conservés (R_{paroi} , U_w) devront être justifiées par des documents contractuels (factures, DOE). En cas de travaux anciens pour lesquels les documents contractuels ne seraient pas disponibles, les caractéristiques pourront être justifiées par des photos explicites, exhaustives et localisées sur plans. Dans tous les cas, les hypothèses de calcul devront prendre en compte une dégradation des matériaux due au vieillissement.

Isolation des murs

Les paramètres suivants sont à prendre en compte :

- La qualité d'imperméabilisation à la pluie battante des toitures et façades : absence de fuite ou d'infiltration, descente d'eau pluviale, baie et entourage de baie...
- La sensibilité à l'humidité des matériaux de structure (murs, refends, poutres bois, nez de poutres, terre...),
- L'état de la paroi : présence de traces de remontées capillaires ou pas.

Il est recommandé de mettre en place un système d'isolation à ruptures de ponts thermiques.

Dans le cas des murs anciens, les solutions techniques proposées par le maître d'œuvre devront tenir compte des risques hygrothermiques associés aux différents types de parois. Il est fortement recommandé de prendre en compte les recommandations des études HYGROBA (réalisées par le CETE de l'Est, le LRA, le LMDC et Maisons Paysannes de France) consultables à l'adresse : <http://lra.toulouse.archi.fr/lra/activites/projets/hygroba>

Isolation des toitures

La solution technique retenue devra permettre de limiter la vapeur d'eau dans les combles et la sous-toiture, en soignant l'étanchéité à l'air vis-à-vis de l'espace chauffée, et en garantissant la ventilation de l'espace non chauffé vis-à-vis de l'extérieur.

En combles perdus mais accessibles, une trappe d'accès aux combles étanche et isolée devra être mise en œuvre et permettra d'accéder aux combles sans dégradation de l'isolation mise en place.

5. Chauffage et énergies renouvelables

Pour les projets dont le **remplacement de la production de chaleur existante** est prévu (nouvel investissement ou changement de chaudière) avec une **énergie non renouvelable**¹, le maître d'ouvrage devra **fournir une étude comparative** des solutions de chauffage, en coût global, justifiant les choix.

Cette étude doit être commandée au stade du programme et **fournie au stade APS**, via un **rapport comportant une synthèse selon le modèle** de la grille ci-après afin d'apporter au maître d'ouvrage les éléments nécessaires à la décision.

		Solution pressentie	Variante chauffage collectif (si solution individuelle pressentie)	Variante Biomasse	Variante Géothermie (sèche ou sur aquifère)	Variante Réseau de chaleur renouvelable
Investissement	Coût d'investissement					
	Subventions					
	Certificats d'économie d'énergie (CEE)					
	Coût avec subvention					
Exploitation	Coût énergétique annuel (P1)					
	Coût d'entretien annuel (P2)					
	Coût de gros entretien-renouvellement annuel (P3)					
	Economie annuelle					
	Coût global sur 20 ans					
Temps de retour	Temps de retour brut (TRB) (= coût / économie)					
	Temps de retour avec actualisation 5 % [= $\ln(\text{TRB} \times 0,05 + 1) / 0,05$]					

Le recours à un chauffage électrique par effet joule n'est toléré que s'il respecte les conditions suivantes :

- Il vient en complément d'un autre système (poêle à bois par exemple),
- Il est dimensionné à 50 % de la puissance nécessaire. Un calcul de déperdition sera à fournir et la cohérence entre la puissance des émetteurs au niveau du CCTP et ce calcul sera à justifier.

¹ Les PAC air/eau et les PAC air/air ne sont pas considérées comme « énergies renouvelables ». Les réseaux de chaleur sont considérés de type renouvelable s'ils utilisent plus de 50% d'énergie renouvelable et de récupération.

Afin de réduire les déperditions, les **réseaux de distribution d'eau chaude** situés hors volume chauffé doivent présenter une isolation d'au moins **classe 4**. Cette prescription devra être précisée dans le CCTP (ou justifiée par la fourniture des marchés de travaux passés si l'isolation est existante).

Lors du remplacement de la production de chaleur, un débouage curatif et préventif de l'installation devra être effectué.

L'équilibrage des réseaux de chauffage devra être réalisé en fin de chantier **suivant les prescriptions du bureau d'étude**. Un PV de mise en service devra être fourni.

La température de dimensionnement ne devra pas être supérieure à 55°C.

En cas de recours à des systèmes de production de chaleur (chauffage ou ECS) de type pompe à chaleur, **le coefficient de performance nominal annuel du générateur considéré dans les études thermiques (3CL et réglementaire) sera plafonné de façon arbitraire :**

- PAC eau/eau : 4,2
- PAC air/eau sur régime basse température : 3,5
- PAC air/air ou PAC air/eau sur régime haute température : 3

L'objectif est notamment de refléter davantage la réalité du fonctionnement des PAC que les chiffres présentés sur les notices des fabricants.

Pour bénéficier d'une bonification d'aide sur la géothermie, le taux de couverture des besoins en chauffage et eau chaude sanitaire **devra être de 60 %** (énergie extraite du sol/besoins totaux), étude de dimensionnement et courbe monotone à l'appui. Les bonifications portent sur des installations nouvelles (installations existantes conservées exclues).

Les équipements retenus sont les installations géothermiques de surface (systèmes sur capteurs horizontaux, sondes verticales ou sur aquifère). En cas de recours à la géothermie sans appoint, les équipements retenus devront permettre une émission à basse température (visant à optimiser le COP). Un rafraîchissement par géocooling (via échangeur, sans recours au circuit frigorifique de la PAC) est recommandé.

6. Eau chaude sanitaire et énergies renouvelables

Le chauffage électrique par **effet Joule** n'est pas recommandé. **Il ne pourra constituer le mode de chauffage principal de l'eau chaude sanitaire**, sauf dérogation sur des cas particuliers de bâtiments singulièrement performants sur l'enveloppe thermique, avec arbitrage en comité technique.

Les installations solaires thermiques sont encouragées. Pour bénéficier de la **bonification d'aide**, le taux de **couverture des besoins annuels** devra être au minimum de **50 %**.

7. Perméabilité à l'air du bâtiment

Pour les **isolations par l'intérieur**, une technique de traitement côté chaud de l'isolant devra être mise en œuvre. En cas de solutions avec un pare-vapeur, les lès devront être liés entre eux par un matériau adapté. Toutes les interfaces entre l'isolant intérieur et les parois (mur/plancher/plafond/menuiserie extérieure) devront être traitées avec un produit adapté à la solution d'étanchéité utilisée. Les systèmes de type laine minérale revêtue de kraft (scotché ou non), sans membrane pare-vapeur indépendante, présentent des limites quant à la durabilité de leur étanchéité et ne sont donc pas acceptés.

Pour le bâti ancien isolé par l'intérieur, la membrane devra être hygrovariable (frein-vapeur et non pare-vapeur) et l'isolant ne devra pas être fermé à la diffusion de vapeur d'eau ($\mu < 10$).

Le maître d'ouvrage devra réaliser a minima une mesure d'infiltrométrie par un opérateur agréé (liste disponible sur www.qualibat.com) **en fin de chantier, en présence du maître d'œuvre**.

Dans le cadre d'une démarche qualité, il est fortement conseillé d'effectuer un test complémentaire en cours de chantier permettant ainsi d'éventuelles corrections en cas de défauts de mise en œuvre des éléments d'étanchéité à l'air. Un test de l'existant peut également être utile.

Selon l'importance de l'opération, plusieurs logements devront être testés, conformément à la norme NF EN ISO 9972 et son guide d'application FD P50-784.

La **valeur mesurée devra être intégrée dans l'étude thermique finale** du projet. Au stade conception, la valeur prise en compte dans l'étude thermique initiale devra être fixée avec le Bureau d'Études Thermiques.

Pour le label « BBC rénovation résidentiel 2024 », le niveau de perméabilité est plafonné à 1,2 m³/h.m². Cet objectif n'est pas obligatoire pour **effilogis**, mais doit constituer une valeur cible pour la conception.

8. Ventilation

La rénovation de l'enveloppe d'un bâtiment, notamment le remplacement des fenêtres, rend l'enveloppe beaucoup plus étanche à l'air. Il devient important de gérer le renouvellement d'air intérieur de manière efficace.

Afin de garantir un air de qualité à l'intérieur du bâtiment, de prévenir tout risque d'humidité excessive pouvant entraîner l'apparition de condensation ou moisissures, de réduire les pertes par renouvellement d'air, un système de ventilation mécanique est nécessaire.

Par conséquent :

- La ventilation naturelle simple est proscrite.
- Les solutions de ventilation naturelle hybride ou de « ventilation d'assistance » (ex. : système HELYS Premium) peuvent être utilisées sous condition de fournir un calcul de dimensionnement accompagnant l'étude thermique et un comparatif technico-économique justifiant le choix de cette solution par rapport à une ventilation Hygroréglable de type B (documents à fournir lors du dépôt de dossier). Le cas échéant, le bon état des conduits existants réutilisés devra être justifié par une inspection visuelle réalisée "par une personne compétente et indépendante" et équipée pour cela : cette personne ne peut donc pas être l'installateur désigné. Elle doit être une « tierce partie indépendante de l'opération de rénovation ».
- Les conduits de ventilation flexibles souples sont proscrits.
- La mesure des débits de ventilation est obligatoire lors de la mise en service et en conditions standards d'utilisation. Un PV devra être fourni avec :
 - La liste des bouches contrôlées,
 - Le débit théorique et le débit réel (avec mention du matériel utilisé pour la mesure),
 - La pression (Pa) au niveau de la CTA,
 - La puissance électrique du (des) caisson(s) de ventilation.Le PV devra être fourni au bureau d'études pour vérification de la conformité et mise à jour éventuelle de l'étude thermique réglementaire. Il fera l'objet d'un contrôle pour le versement du solde de l'aide. Pour la ventilation, le protocole ventilation RE2020 est recommandé.¹
- Le contrôle d'étanchéité à l'air des réseaux aérauliques est recommandé de manière générale et **obligatoire pour les ventilations double-flux**.

Pour les installations en double flux, un contrat de maintenance des installations de ventilation devra être mis en œuvre.

9. Mise en œuvre de matériaux biosourcés

Les matériaux biosourcés mis en œuvre devront correspondre aux définitions de l'arrêté du 19 décembre 2012 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « bâtiment biosourcé ». Il s'agit notamment de fibres végétales telles que bois, chanvre, coton, lin, paille et ouate de cellulose et carton.

Leur mise en œuvre n'est pas obligatoire. Toutefois, le maître d'ouvrage devra évaluer leur opportunité. A cet effet, au moins **une variante biosourcée devra être prévue en alternative aux solutions non biosourcées dans les appels d'offres en phase travaux (option à prévoir dans les CCTP et DPGF/DQE)**, pour les travaux portant :

- Sur l'**isolation des planchers hauts et des parois verticales** (isolant biosourcé) ;
- Sur les **menuiseries extérieures** (châssis biosourcés).

¹ https://rt-re-batiment.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/protocole_ventilation_re2020_v2.pdf
<https://rt-re-batiment.developpement-durable.gouv.fr/verification-des-systemes-de-ventilation-a561.html>

Pour les dossiers en **conception-réalisation**, cette variante devra être chiffrée lors de la passation du marché.

En cas d'impossibilité technique, cette dernière devra faire l'objet d'une justification.

En cas de difficultés réglementaires, notamment sur les risques incendie, il est recommandé de faire appel aux compétences du Pôle Énergie Bourgogne-Franche-Comté pour évaluer leur pertinence : <https://www.pole-energie-franche-comte.fr/conseil-technique/materiaux-biosources.htm>

Pour le bonus d'aide sur les menuiseries extérieures : L'ensemble des ouvertures doit être à châssis bois ou bois-aluminium (sauf conservation partielle de menuiseries performantes, avec une dérogation au cas par cas). Les bois exotiques et bois non certifiés sont exclus.

Pour le bonus d'aide sur l'isolation des murs :

L'intégralité des isolants mis en œuvre devra répondre à la définition précédente, sauf cas particuliers suivants : conservation partielle d'isolants performants, contraintes architecturales (dérogation au cas par cas).

En isolation par l'intérieur, tous types de parements sont éligibles, mais l'isolation devra comprendre une solution pare/frein vapeur.

En isolation par l'extérieur, tous types de vêtues sont éligibles (crépis, bardages), mais l'isolation devra comprendre une solution pare-pluie.

L'**isolation du plancher haut** devra également être en matériaux biosourcés (sauf impossibilité technique).

10. Bâti et environnement

Selon le Règlement Budgétaire et Financier, les aides de la Région sont soumises à des **éco-conditions environnementales obligatoires** (niveau socle) et comportent des **bonifications d'aides éventuelles** (niveau 1 ou 2) sur les thématiques de l'eau, des déchets de chantier, de la biodiversité, de l'énergie et de la sobriété foncière¹.

Au-delà des thèmes de l'énergie et du carbone traités précédemment, les niveaux suivants sont appliqués dans le programme **effilogis** et détaillés ci-après :

Thème	Niveau obligatoire	Niveau optionnel bonifié	Niveau optionnel non bonifié
Eau	Socle sur économie d'eau potable		Niveau 1 Infiltration à la parcelle Niveau 2 Réutilisation
Déchets	Socle sur tri 5 flux	Niveau 2 Valorisation et réemploi	Niveau 1 Tri et valorisation
Biodiversité	Non concerné	Niveau 2 Ingénierie et continuité écologique	Niveau 1 Préservation
Sobriété foncière	Non concerné		

Les obligations ci-dessus ne s'appliquent pas aux projets engagés en phase APS avant le 1^{er} mars 2024.

Les obligations et bonus concernent les demandes en phase « Travaux » et sont à anticiper dès les études.

a. Eco-conditions Eau & Déchets - niveau socle obligatoire

Pour répondre aux exigences en matière d'**éco-conditions environnementales** du niveau socle sur l'eau et les déchets, une attestation unique disponible en **annexe 3** du présent document est à compléter et signer par le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre ou l'AMO en charge du projet. Elle sera ensuite importée sur la plateforme <https://monprojet.effilogis.fr> avec l'ensemble des documents obligatoires.

b. Eco-conditions - niveaux bonifiés

► Démarche exemplaire de prévention et réemploi des déchets du BTP

L'économie de matières premières, la réduction des déchets, le réemploi des matériaux/matériels sont encouragés via **une bonification d'aide**.

¹ Voir le référentiel complet sous : https://www.effilogis.fr/sites/default/files/2024-05/annexe_2_referentiel_ecoconditions_rbf.pdf

Pour bénéficier du bonus « valorisation et réemploi » en phase « Travaux », le maître d'ouvrage devra fournir des éléments complémentaires justifiant :

- **La mise en place d'un tri 8 flux** (verre, métal, papier/carton, plastique, bois, plâtre, fractions minérales, textile),
- **Un taux de recyclage/réemploi de 20%** sur les matériaux sur la base de l'unité de référence par éléments (m² d'isolant par exemple) et par lot.

La liste des pièces spécifiques à fournir dans la demande d'aide est indiquée en annexe 2.

► **Démarche exemplaire en matière de Biodiversité**

Les **travaux d'ingénierie écologique** sont encouragés dans le domaine de la **biodiversité** (biodiversité des espaces naturels, renaturation), avec l'objectif de préserver la faune et la flore locales.

A cet effet, il est souhaitable de réaliser un état des lieux de la biodiversité existante avant le début du projet. Les CAUE et les associations naturalistes peuvent contribuer, ainsi que l'Agence Régionale de la Biodiversité.

En phase Études

Il est recommandé d'avoir recours à des études d'écologues (diagnostics écologiques, études d'ingénieries écologiques) dont les prestations sont prises en compte dans les dépenses retenues pour le calcul de l'aide.

En phase Travaux

Pour bénéficier du bonus « ingénierie et continuité écologique », le maître d'ouvrage devra respecter les dispositions suivantes :

Prévention des espèces exotiques envahissantes : absence d'introduction de plantes exotiques envahissantes durant la phase de chantier, **attestée par le maître d'ouvrage** et **traduite dans les lots concernés du CCTP**.

<https://cbnfc-ori.org/especes-vegetales/les-especes-exotiques-envahissantes-eee-en-franche-comte#no-back>

<https://cbnfc-ori.org/documentation/resultat?title=&cat=33&type%5B%5D=88>

<https://www.alterrebourgognefranche-comte.org/fichier/11459/3660>

<https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/les-especes-exotiques-envahissantes-a7828.html>

Biodiversité : le porteur du projet devra renseigner un **questionnaire** selon la trame ci-dessous :

- L'espace projet présente-t-il une végétation existante ?
- L'espace projet a-t-il déjà bénéficié d'un inventaire flore réalisé avant que le projet ne débute ?
- L'espace projet comprend-il différentes strates végétales (herbes, arbustes, arbres) ? Selon quelles surfaces respectives ?
- L'espace projet a-t-il déjà bénéficié d'un inventaire faune réalisé avant que le projet ne débute ?
- L'espace projet va-t-il, par ses aménagements, subir une perte de la végétation existante ?
 - Si oui, quels sont les choix de destructions ?
 - Si oui, quels sont les choix de replantations ?
- L'espace projet est-il contigu avec un espace bénéficiant d'un classement en protection de la biodiversité ?

Éléments complémentaires sur la gestion du projet :

- **Équipe de maîtrise d'œuvre** : équipe pluridisciplinaire avec des compétences en **biodiversité**,
- Préservation de la biodiversité en **phase chantier : planning** intégrant la biodiversité et une prise en compte dans les CCTP (concordance des travaux avec les cycles de nidification par exemple),
- Variété des végétaux : **liste des végétaux par strates**, comportant a minima deux strates parmi : herbacée, arbustive et arborée,
- Garantie de la **continuité avec les différentes trames** (verte, bleue, marron, noire) : cartographie selon un plan de l'insertion du projet dans un contexte plus large de type carte IGN ou PLU.

11. Commissionnement et Suivi des consommations

En complément des critères énoncés précédemment, **le maître d'ouvrage aura l'obligation de prévoir une mission de commissionnement et une instrumentation minimale et un suivi des consommations du bâtiment.**

a. Commissionnement

Le commissionnement est une démarche globale de qualité. L'objectif est de s'assurer que :

- Les installations atteignent les performances envisagées en phase conception et qu'elles soient maintenues dans le temps.
- L'utilisateur final dispose de toutes les clés pour exploiter le bâtiment durablement (instructions d'utilisation et de maintenance, documentation, formation).

Le chiffrage de la mission de commissionnement devra faire l'objet d'une ligne spécifique dans la répartition des honoraires, soit de l'équipe de maîtrise d'œuvre soit d'un assistant à maîtrise d'ouvrage « facilitateur ». Cette mission devra impérativement comporter un volet « post-réception » sur la première année de fonctionnement et inclura notamment :

- Le suivi des consommations et de la performance des systèmes ;
- Le parachèvement des réglages pour l'ensemble des systèmes mis en œuvre sur le bâtiment ;
- La formation des usagers.

Le maître d'ouvrage peut porter la démarche s'il possède les compétences et s'il peut les justifier. La démarche peut également être supportée via le marché de maintenance des systèmes.

La mission de commissionnement devra a minima couvrir les **lots ventilation, chauffage et production d'eau chaude sanitaire**.

b. Plan de comptage

L'objectif de l'aide régionale est de créer des références de bâtiments économes et d'être en capacité d'évaluer les performances.

Ainsi, pour les installations collectives, le dispositif de comptage devra permettre de mesurer :

- L'énergie consommée par l'installation de production de chaleur (litres de fioul, m³ de gaz...),
- Les quantités d'énergie consommée par départ chauffage,
- La quantité d'énergie et la quantité d'eau froide consommée pour la production d'Eau Chaude Sanitaire (ECS),
- La consommation des auxiliaires de ventilation,
- La part d'énergie produite par les panneaux solaires thermiques, le cas échéant,
- La part d'énergie produite par les panneaux solaires photovoltaïques, le cas échéant,
- La consommation d'électricité de la chaufferie/sous-station.

Remarque : Pour les PAC (sauf chauffe-eau thermodynamique), le dispositif de comptage doit permettre de mesurer la chaleur produite et l'électricité consommée.

Ces mesures sont destinées à suivre facilement des indicateurs pertinents et d'identifier d'éventuelles dérives. À titre d'exemple :

Usage	Compteurs prévus	Exemple indicateur	Objectif
Chauffage et ECS	Compteur par type d'énergie (litres fioul, m ³ _{gaz} ...)	kWh _{final} /kWh _{utile}	Identifier dérive sur rendement de la production
Chauffage	Compteur énergie par départ	kWh/m ² .DJU ¹	Identifier dérive de consommation chauffage
ECS	Compteur énergie + compteur volumétrique eau froide	kWh/m ³ _{ECS}	Identifier dérive de consommation ECS

Il est également conseillé de mettre en œuvre des enregistreurs de température dans un échantillonnage représentatif de logements (minimum 4) ainsi qu'à l'extérieur afin de pouvoir identifier d'éventuelles dérives : défaut consigne température, régulation, programmation, équilibrage, etc.

Une méthodologie de relève, traitement et stockage des données sera alors à détailler.

Pour la prise en compte de ces obligations en amont du projet, il est recommandé de solliciter le bureau d'études thermiques.

¹ DJU : Degré Jour Unifié, représentatif de la rigueur climatique. Données certifiées (payantes) disponibles auprès de Météo-France ou du COSTIC ou en libre accès sur InfoClimat.fr

ANNEXE 2 : LISTE DES PIÈCES À FOURNIR AU DOSSIER NUMÉRIQUE

Demande en phase « ÉTUDES »

- ☐ **Note de programme** de l'opération définissant les exigences sur la performance énergétique et les matériaux biosourcés
- ☐ **Photographies du bâtiment**
- ☐ **Contrat de maîtrise d'œuvre** (proposition ou contrat signé) avec la répartition des honoraires par missions et intégrant une mission d'architecte pour les projets de 10 logements et plus
- ☐ **Chiffrage d'une mission de commissionnement** : ligne spécifique des honoraires du Moe ou d'un AMO

Le cas échéant :

- ☐ **Devis d'une étude comparative des solutions de chauffage** si remplacement de la production de chaleur par un système d'énergie non renouvelable
- ☐ **Devis complémentaires optionnels** : Assistance à maîtrise d'ouvrage, études thermiques réglementaires, simulations thermiques dynamiques, études de structure, tests d'infiltrométrie avant travaux, études acoustiques, études d'ingénierie écologique, études de prévention et réemploi des déchets du BTP
- ☐ **Esquisse** si disponible
- ☐ **Audit énergétique** si disponible

Demande en phase « TRAVAUX »

- ☐ **Note de programme** de l'opération définissant les exigences sur la performance énergétique et les matériaux biosourcés
- ☐ **Photographies du bâtiment**
- ☐ **Contrat de maîtrise d'œuvre** (avec mission d'architecte pour les projets de 10 logements et plus)
- ☐ **Chiffrage d'une mission de commissionnement** : ligne spécifique des honoraires du Moe ou d'un AMO
- ☐ **Notes de calcul thermique** (calcul 3CI-DPE et calcul réglementaire)
- ☐ **Calcul des émissions de gaz à effet de serre avec classe d'émission**
- ☐ **Esquisse**
- ☐ **Plan masse**
- ☐ **Plans du projet**
- ☐ **Plans d'exécution**
- ☐ **Dossier de Consultation des entreprises (DCE)** – CCTP et DPGF - comportant une **variante pour la mise en œuvre de matériaux biosourcés** pour les **menuiseries** extérieures, l'isolation de la **toiture** et des **murs**.
- ☐ **Attestation** relative aux éco-conditions Eau et Déchets disponible en [annexe 3](#) ou à demander à effilogis@bourgognefranche-comte.fr

En complément ou en option, le cas échéant :

- ☐ **Étude comparative des solutions de chauffage** si remplacement de la production de chaleur par un système d'énergie non renouvelable
- ☐ **Note technique avec SED pour justifier le confort d'été** le cas échéant
- ☐ **Description des moyens d'instrumentation** pour le **suivi des consommations** si non intégré au DCE
- ☐ **Audit énergétique** si disponible

Demande en phase « TRAVAUX »

Pour un bonus d'aide sur l'approche Déchets de chantier :

- ☐ **PIC (Plan d'Installation de Chantier) daté**, précisant les zones de stockage de déchets avec le positionnement des bennes
- ☐ **SOGED type** rempli, daté et signé par toutes les entreprises titulaires des lots (modèle à solliciter auprès de la Région)
- ☐ Pour chaque exutoire identifié, un **extrait du registre chronologique N-1** de l'exutoire (volumes par flux et destinations R/D)
- ☐ Un **tableau de calcul global de réemploi et de recyclages** : synthèse de tous les quantitatifs des différents déchets pour chaque entreprise, justifiant le taux minimum de recyclage/réemploi de 20 %. Les hypothèses de taux de réemploi/recyclage seront basées sur les données des registres « N-1 » des exutoires

Pour un bonus d'aide sur l'approche Biodiversité :

- ☐ **Contrat de Maîtrise d'œuvre** avec équipe pluridisciplinaire compétente en biodiversité (**écologue**)
- ☐ **Descriptif APD** avec mention de la **végétalisation** des espaces avec plusieurs strates
- ☐ **Attestation** de prise en compte de lutte contre l'introduction d'**espèces exotiques envahissantes**
- ☐ **Questionnaire biodiversité renseigné** (cf. trame page 15)
- ☐ **Planning du chantier** et CCTP avec prise en compte de la **préservation de la biodiversité**
- ☐ **Cartographie de continuité écologique** (plan d'insertion du projet dans un contexte plus large IGN/PLU)

Eco-conditions environnementales

Demande d'aide : attestation obligatoire



À compléter par votre maître d'œuvre ou AMO ou par vous-même
et à importer sur la plateforme <https://monprojet.effilogis.fr>

Maître d'ouvrage :

Intitulé du projet :

Adresse du projet :

Code postal : Commune :

ÉCONOMIE D'EAU POTABLE

- ☐ J'atteste que des **systèmes d'économie d'eau potable** (mousseurs sur la robinetterie) sont mis en œuvre via les prescriptions du CCTP du lot joint à la demande.

DÉCHETS DE CHANTIER

- ☐ J'atteste que le projet fait l'objet d'une **démarche de tri des déchets de chantiers**, via un Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (**SOGED**) décrit dans le DCE joint à la demande.
- ☐ Je fournis une **quantification estimative du tri des déchets sur 5 flux en** complétant le tableau ci-dessous :

Tri de 5 Flux de déchets	Quantité estimée en kg
Papier/carton	
Métal	
Plastique	
Verre	
Bois	

- ☐ J'ai bien noté de fournir les **quantités de déchets finales** du projet au moment de la demande de versement du solde de la subvention.

SIGNATURE

À le

Le Maître d'ouvrage

ou

Le Maître d'œuvre ou l'AMO